

**ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ALTERNATIF GB
WEALTH**

géré par

GB Wealth Inc.

MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 6 JUILLET 2026

AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 6 MAI 2025

Dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 10 septembre 2025

Offre de parts de série A, de parts de série F et de parts de série I

du

FONDS ALTERNATIF DE CROISSANCE À TOUTE ÉPREUVE GBW

et du

FONDS ALTERNATIF DE CROISSANCE À COURT TERME GBW

(collectivement, les « Fonds »)

I. RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

La présente modification n° 2 datée du 6 juillet 2026 au prospectus simplifié des Fonds daté du 6 mai 2025 (la « **modification n° 2** ») reflète un changement de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds, auparavant McLean Asset Management Ltd., désormais GB Wealth Inc., à compter du 26 juin 2026, ainsi qu'un changement de niveau de risque du Fonds alternatif de croissance à toute épreuve GBW, qui passe de « moyen » à « faible à moyen ». Par conséquent, le prospectus simplifié daté du 6 mai 2025, dans sa version modifiée par la modification n° 1, relatif à l'offre de parts des Fonds (le « **prospectus simplifié** ») est à nouveau modifié comme suit.

Tous les termes définis dans la présente modification n° 2 ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié, à moins d'être expressément définis dans la présente modification n° 2.

II. MODIFICATIONS SPÉCIFIQUES – PARTIE A

1. Page couverture

La page couverture du prospectus simplifié est modifiée de sorte que la référence à la gestion des Fonds y figure comme suit :

ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ALTERNATIF GB WEALTH géré par GB Wealth Inc.

2. À la page 1, sous la rubrique « **PARTIE A : INFORMATION PRÉSENTÉE EN INTRODUCTION** », la définition du terme « **déclaration de fiducie** » est remplacée par ce qui suit :

Le terme « **déclaration de fiducie** » désigne la quatrième déclaration de fiducie cadre datée du 26 juin 2026 dans sa version modifiée et mise à jour, qui régit actuellement les Fonds.

3. À la page 1, sous la rubrique « **PARTIE A : INFORMATION PRÉSENTÉE EN INTRODUCTION** », la définition des termes « **Gestionnaire de portefeuille** » et « **GB Wealth** » est remplacée par ce qui suit :

Le terme « **Gestionnaire de portefeuille** » désigne GB Wealth Inc. en sa qualité de gestionnaire de portefeuille des Fonds.

4. À la page 1, sous la rubrique « **PARTIE A : INFORMATION PRÉSENTÉE EN INTRODUCTION** », la définition des termes « **nous** », « **notre** », « **nos** », « **fiduciaire** » ou « **gestionnaire** » est remplacée par ce qui suit :

Les termes « **nous** », « **notre** », « **nos** », « **GBW Funds** », « **GB Wealth** », « **fiduciaire** » ou « **gestionnaire** » désignent GB Wealth Inc. en sa qualité de fiduciaire ou de gestionnaire (selon le cas) des Fonds.

5. À la page 2, le paragraphe qui commence par « Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié [...] » est remplacé par ce qui suit :

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir, sur demande et sans frais, un exemplaire de ces documents en communiquant avec nous

au 416-947-7578 (appels à frais virés acceptés), en nous envoyant un courriel à gbwfunds@gbwealth.ca ou en vous adressant à votre courtier.

6. À la page 2, à la sous-rubrique « **Gestionnaire** », le premier paragraphe est remplacé par ce qui suit :

GB Wealth Inc., qui exerce également ses activités sous le nom commercial GBW Funds, est le gestionnaire des Fonds. Le siège social du gestionnaire est situé au 214, rue King Ouest, bureau 610, Toronto (Ontario) M5H 3S6. On peut communiquer avec le gestionnaire sans frais en appelant au 416-947-7578 (les appels à frais virés sont acceptés) ou par courriel à l'adresse gbwfunds@gbwealth.ca. Le site Web du gestionnaire est www.gbwealth.ca.

7. À la page 2, le tableau à la sous-rubrique « **Administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire** » est remplacé par ce qui suit :

Nom	Lieu de résidence	Poste	Fonction principale
Geoffrey (Geoff) Wilson	Toronto (Ontario)	Président, chef de la conformité et représentant-conseiller de GB Wealth Inc.	Président, chef de la conformité et représentant-conseiller de GB Wealth Inc.
David Wilson	Toronto (Ontario)	Directeur général Chef de la gestion des risques	Directeur général Chef de la gestion des risques
David Campbell	Toronto (Ontario)	Directeur général Chef du développement des affaires	Directeur général Chef du développement des affaires

8. À la page 3, à la sous-rubrique « **Gestionnaire de portefeuille** », le premier paragraphe est remplacé par ce qui suit :

Le gestionnaire est également le gestionnaire de portefeuille des Fonds conformément à une convention de conseiller en placement datée du 31 mars 2025, dans sa version modifiée le 26 juin 2026 (la « **convention de conseiller en placement** »). Le gestionnaire de portefeuille est chargé de la gestion de portefeuille des Fonds et fournit des services-conseils à l'égard de ces derniers. GB Wealth Inc. est inscrite à titre de gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador, et à titre de conseiller dans la catégorie de gestionnaire de portefeuille et dans la catégorie de gestionnaire d'opérations sur marchandises dans la province de l'Ontario. Les décisions de placement prises par l'équipe de gestion de portefeuille du gestionnaire de portefeuille ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Le siège social du gestionnaire de portefeuille est situé au 214, rue King Ouest, bureau 610, Toronto (Ontario) M5H 3S6 et son site Web est www.gbwealth.ca.

9. À la page 3, à la sous-rubrique « **Gestionnaire de portefeuille** », le quatrième paragraphe est remplacé par ce qui suit :

Les principaux responsables de la gestion quotidienne du portefeuille de placements de chaque Fonds sont Geoffrey Wilson et David McCulla.

10. À la page 3, à la sous-rubrique « **Gestionnaire de portefeuille** », le sixième paragraphe est remplacé par ce qui suit :

David McCulla : Représentant-conseiller

David possède plus de 30 ans d'expérience en matière de placements dans diverses catégories d'actifs, notamment les titres à revenu fixe, les actions mondiales, les devises et les produits dérivés, ainsi que de répartition de l'actif. Avant de se joindre à GB Wealth Inc., il a travaillé pendant plus de 20 ans chez Gestion de Placements TD Inc., dont 15 ans au sein de l'équipe des titres à revenu fixe à gestion active et cinq ans comme responsable des stratégies de répartition tactique de l'actif au sein de l'équipe de répartition des actifs. David détient le titre d'analyste financier agréé (CFA).

11. À la page 3, à la sous-rubrique « **Accords relatifs au courtage** », le premier paragraphe est remplacé par ce qui suit :

Le gestionnaire a conclu une convention de services de courtage principal avec BMO Nesbitt Burns Inc., pour le compte des Fonds, en date du 6 juillet 2026 (la « **convention de courtage principal** ») qui permettra au gestionnaire de portefeuille de mettre en œuvre des stratégies au moyen d'instruments dérivés qui pourraient entraîner une concentration des activités de courtage. Le gestionnaire pourrait à l'occasion nommer d'autres courtiers principaux aux Fonds.

12. À la page 5, à la sous-rubrique « **Accords relatifs au courtage** » de la rubrique « **Responsabilité de l'administration de l'organisme de placement collectif** », le huitième paragraphe est remplacé par ce qui suit :

Le gestionnaire examinera ses politiques et procédures relatives à la meilleure exécution chaque année ou lorsqu'un changement important est apporté à une entente de courtage principal ou d'exécution d'opération.

13. À la page 5, à la sous-rubrique « **Fiduciaire** », le premier paragraphe est remplacé par ce qui suit :

GB Wealth Inc. est le fiduciaire des Fonds aux termes de la déclaration de fiducie. Les pouvoirs et les attributions du fiduciaire à l'égard des Fonds sont décrits dans la déclaration de fiducie. Le fiduciaire est tenu d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses obligations avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts des Fonds et de faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans ces circonstances.

14. À la page 5, à la sous-rubrique « **Dépositaire** », le premier paragraphe est remplacé par ce qui suit :

Aux termes d'une convention de dépôt datée du 26 juin 2026 (la « **convention de dépôt** »), BMO Nesbitt Burns Inc. (le « **dépositaire** ») a été nommée par le gestionnaire à titre de dépositaire des actifs des Fonds et a convenu de fournir des services de garde et de dépôt à l'égard des biens des Fonds. Le dépositaire reçoit et détient la totalité des espèces, des titres de portefeuille et des autres éléments d'actif des Fonds et, selon les directives d'un Fonds, il effectue pour le compte du Fonds le règlement des achats et des ventes d'éléments d'actif du Fonds.

15. À la page 6, à la sous-rubrique « **Comité d'examen indépendant** », le premier paragraphe est remplacé par ce qui suit :

Conformément au Règlement 81-107, les fonds d'investissement dont les titres sont offerts au public, comme les Fonds, sont tenus d'établir un comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») auquel le gestionnaire doit soumettre les questions de conflits d'intérêts à des fins d'examen ou d'approbation. Le Règlement 81-107 impose par ailleurs au gestionnaire l'obligation d'établir des politiques et procédures écrites régissant les questions de conflits d'intérêts, de tenir des dossiers

relativement à ces questions et de fournir au CEI l'assistance nécessaire dans l'exercice de ses fonctions. Le CEI est tenu d'évaluer régulièrement ses membres et de fournir au gestionnaire et aux porteurs de parts des rapports concernant ses fonctions. Vous pouvez obtenir gratuitement le rapport annuel des activités du CEI à l'intention des porteurs de parts en consultant le site Web désigné des Fonds à l'adresse www.gbwealth.ca ou à la demande du porteur de parts, en communiquant avec le gestionnaire au 416-947-7578 (les appels à frais virés sont acceptés), ou en nous envoyant un courriel à gbwfunds@gbwealth.ca.

16. À la page 9, à la sous-rubrique « **Politique en matière de vote par procuration** », le sixième paragraphe est remplacé par ce qui suit :

Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de la politique en matière de vote par procuration, sur demande, en communiquant avec le gestionnaire au 416-947-7578 (les appels à frais virés sont acceptés) ou en nous écrivant au 214, rue King Ouest, bureau 610, Toronto (Ontario) M5H 3S6.

17. À la page 10, à la sous-rubrique « **Rémunération des membres du CEI et du fiduciaire** », le premier paragraphe, le tableau et la note de bas de page correspondante sont remplacés par ce qui suit :

Au cours de leur dernier exercice clos le 31 décembre 2025, les Fonds ont versé les montants suivants aux membres du CEI :

Membre du CEI	Rémunération versée	Dépenses remboursées
Jonathan Heymann (président)	2 000 \$	Néant
Warren Laing	2 000 \$	Néant
Peter van Schaik	2 000 \$	Néant

18. À la page 15, à la sous-rubrique « **Établissement du prix des parts des Fonds** », le dernier paragraphe est remplacé par ce qui suit :

Vous pouvez obtenir gratuitement la valeur liquidative du Fonds ou valeur liquidative par part d'une série du Fonds en envoyant un courriel à gbwfunds@gbwealth.ca, en consultant le site Web désigné des Fonds à l'adresse www.gbwealth.ca, en communiquant avec le gestionnaire au 416-947-7578 (les appels à frais virés sont acceptés) ou en vous adressant à votre courtier.

19. À la page 18, à la sous-rubrique « **Programme de prélèvements automatiques** », le troisième paragraphe est remplacé par ce qui suit :

Vous ne recevrez pas l'aperçu du Fonds lorsque vous ferez des achats ultérieurs dans le cadre d'un PPA, à moins que vous en fassiez la demande au moment de votre placement initial ou que vous envoyiez une demande ultérieurement. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents à l'adresse www.gbwealth.ca ou à l'adresse www.sedarplus.ca, en communiquant avec votre courtier ou en envoyant un courriel au gestionnaire à l'adresse gbwfunds@gbwealth.ca. Le gestionnaire vous enverra un exemplaire à jour de l'aperçu du Fonds qu'une fois par année au moment du renouvellement et de toute modification si vous l'avez demandé.

III. MODIFICATIONS SPÉCIFIQUES – PARTIE B

20. À la page 44, avant le paragraphe qui commence par « Le bureau principal des Fonds et du gestionnaire [...] », le paragraphe suivant est ajouté comme avant-dernier paragraphe :

Le 26 juin 2026, la déclaration de fiducie des Fonds a de nouveau été modifiée afin de refléter le changement de fiduciaire et de gestionnaire, auparavant McLean Asset Management Ltd., désormais GB Wealth Inc.

21. À la page 44, le paragraphe qui commence par « Le bureau principal des Fonds et du gestionnaire [...] » est remplacé par ce qui suit :

Le bureau principal des Fonds et du gestionnaire est situé au 214, rue King Ouest, bureau 610, Toronto (Ontario) M5H 3S6.

22. À la page 49, le paragraphe qui commence par « Le niveau de risque lié à un placement dans un Fonds est établi à la création du Fonds [...] » est remplacé par ce qui suit :

Le niveau de risque lié à un placement dans un Fonds est établi à la création du Fonds et passé en revue chaque année. La méthode employée par le gestionnaire pour cerner le niveau de risque lié à un placement dans les titres des Fonds peut être obtenue sur demande et gratuitement, en communiquant avec le gestionnaire au 416-947-7578 (les appels à frais virés sont acceptés) ou en écrivant à GB Wealth Inc., au 214, rue King Ouest, bureau 610, Toronto (Ontario) M5H 3S6.

23. À la page 53, à la rubrique « **MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT** », le premier paragraphe est remplacé par ce qui suit :

Le gestionnaire a attribué le niveau de risque faible à moyen au Fonds. Pour consulter une description de la méthode de classification utilisée par le gestionnaire pour établir le niveau de risque du Fonds, se reporter à la rubrique « *Méthode de classification du risque de placement* » à la page 48 du présent prospectus simplifié.

24. À la page 53, à la rubrique « **MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT** », le dernier paragraphe est remplacé par ce qui suit :

Toutefois, prenez note qu'il existe d'autres types de risques, quantifiables ou non. De plus, tout comme le rendement historique peut ne pas être représentatif des rendements futurs, la volatilité historique peut ne pas être représentative de la volatilité future. Le niveau de risque du Fonds est passé en revue chaque année et à tout moment où il n'est plus considéré comme raisonnable dans les circonstances. Il est possible d'obtenir davantage d'explications sur la méthode de classification du risque utilisée pour établir le niveau de risque du Fonds sur demande et sans frais, en communiquant avec le gestionnaire au 416-947-7578 (les appels à frais virés sont acceptés), ou encore en nous envoyant un courriel à gbwfunds@gbwealth.ca.

25. À la page 58, à la rubrique « **MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT** », le dernier paragraphe est remplacé par ce qui suit :

Toutefois, prenez note qu'il existe d'autres types de risques, quantifiables ou non. De plus, tout comme le rendement historique peut ne pas être représentatif des rendements futurs, la volatilité historique peut ne pas être représentative de la volatilité future. Le niveau de risque du Fonds est passé en revue chaque année et à tout moment où il n'est plus considéré comme raisonnable dans

les circonstances. Il est possible d'obtenir davantage d'explications sur la méthode de classification du risque utilisée pour établir le niveau de risque du Fonds sur demande et sans frais, en communiquant avec le gestionnaire au 416-947-7578 (les appels à frais virés sont acceptés), ou encore en nous envoyant un courriel à gbwfunds@gbwealth.ca.

26. À la page 58, à la sous-rubrique « **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS** », le premier paragraphe est remplacé par ce qui suit :

Une politique régit les distributions annuelles du Fonds selon un taux établi à l'occasion par le gestionnaire. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent être modifiées à tout moment, à notre entière appréciation. Le Fonds distribuera également, pour chaque année d'imposition, le revenu net et les gains en capital nets réalisés supérieurs aux distributions annuelles à la fin de chaque année d'imposition (habituellement le 31 décembre) ou à tout autre moment choisi par le gestionnaire. Si les distributions annuelles sont supérieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés par le Fonds pour l'année en cause, une partie des distributions du Fonds versées aux porteurs de parts pourrait constituer un remboursement de capital.

27. À la page 60, soit la page couverture arrière, le deuxième paragraphe est remplacé par ce qui suit :

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec le gestionnaire au 416-947-7578 (les appels à frais virés sont acceptés), en ligne à l'adresse www.gbwealth.ca ou en nous envoyant un courriel à l'adresse gbwfunds@gbwealth.ca.

28. À la page 60, soit la page couverture arrière, le quatrième paragraphe est remplacé par ce qui suit :

Gestionnaire des OPC alternatifs GBW :

GBW Funds
214, rue King Ouest
Bureau 610
Toronto (Ontario)
M5H 3S6
Téléphone : 416-947-7578

Site Web : www.gbwealth.ca

Courriel : gbwfunds@gbwealth.ca

GBW Funds® est une marque déposée de GB Wealth Inc.

IV. DROITS DES ACHETEURS PRÉVUS PAR LA LOI

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du Fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les quarante-huit (48) heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription. La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du Fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour obtenir de plus

amples renseignements, veuillez vous reporter à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter éventuellement un avocat.

**ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE,
DU FIDUCIAIRE ET DU PROMOTEUR**

Fonds alternatif de croissance à toute épreuve GBW

Fonds alternatif de croissance à court terme GBW

(collectivement, les « Fonds »)

La présente modification n° 2 datée du 6 juillet 2026, ainsi que le prospectus simplifié daté du 6 mai 2025, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 10 septembre 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus modifié, tel que modifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, tel que modifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE DU : 6 juillet 2026

GB WEALTH INC.,
à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur des Fonds

« Geoffrey (Geoff) Wilson »
Geoffrey (Geoff) Wilson
Président et chef de la conformité

« David Wilson »
David Wilson
Agissant en qualité de chef des finances

Au nom du conseil d'administration de
GB WEALTH INC.,
à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur des Fonds

« Geoffrey (Geoff) Wilson »
Geoffrey (Geoff) Wilson
Administrateur

« David Wilson »
David Wilson
Administrateur

« David Campbell »
David Campbell
Administrateur